

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :- :-

**Changement de titulaire du permis de construire valant division n° 062.178.23.00018T1
Et Autorisation de Travaux n° 062.178.23.00044**

- :- :-

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-526

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2131.2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011 et rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016 et mis à jour le 15 janvier 2018,

Considérant la demande de transfert de permis de construire ci-annexée, par la SCI DES TROIS TERRILS, représentée par Monsieur Yves-Marie MARTEAU, demeurant au 8 rue des Hêtres à MAISNIL LES RUITZ (62 620), enregistrée le 19 avril 2024 sous le numéro PC 062.178.23.00018T1 et AT 062.178.23.00044,

Considérant l'accord de Monsieur Yves-Marie MARTEAU, titulaire de l'autorisation initiale du permis de construire valant division en date du 23 février 2024,

ARRETE :

Article 1 : Le permis de construire n° 062.178.23.00018T1 et son autorisation de travaux n° 062.178.23.00044 délivrés le 23 février 2024 à la SCP VANROOSE - MARTEAU - ANDRE - CARLIN, représentée par Monsieur Yves-Marie MARTEAU sont transférés au profit de la SCI DES TROIS TERRILS, représentée par Monsieur Yves-Marie MARTEAU.

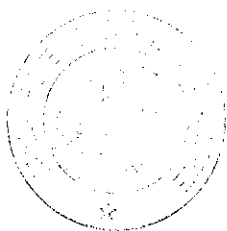
Article 2 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

Article 3 : Les réserves, prescriptions, taxes et participations contenues dans l'arrêté de permis de construire sont maintenues.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 24 avril 2024
Certifié exécutoire,



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,
Madame Sandrine PRUD'HOMME.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sandrine Prud'homme', written over a horizontal line.